

22-25 JAN. 2026

RALLYE MONTE-CARLO

94^E EDITION



RÈGLEMENT PARTICULIER



#RallyeMonteCarlo



L'ENVIRONNEMENT AU COEUR DE NOS ACTIONS

THE ENVIRONMENT AT
THE HEART OF OUR ACTIONS



**COUPE D'ARBRES
ET D'ARBUSTES INTERDITE**
CUTTING OF TREES
AND SHRUBS PROHIBITED



FEU INTERDIT
FIRE PROHIBITED



**RESPECTONS LES RIVERAINS
ET LEUR ENVIRONNEMENT**
RESPECT THE RESIDENTS
AND THEIR ENVIRONMENT



**TRIONS NOS DÉCHETS
ET UTILISONS DES POUBELLES**
SORT OUR WASTE
AND USE GARBAGE BINS



PRIVILÉGIONS LE COVOITURAGE
PRIORITIZE CARPOOLING



FIA
Environmental
Accreditation
STAR RATING ★ ★ ★

#RallyeMonteCarlo / acm.mc

f x o e y d n @automobileclubmonaco





94^e RALLYE AUTOMOBILE MONTE-CARLO

18 – 25 JANVIER 2026

Organisé par
L'AUTOMOBILE CLUB DE MONACO

Sous le Haut Patronage de
LEURS ALTESSES SERENISSIMES
LE PRINCE ET LA PRINCESSE DE MONACO

Avec le soutien
DU GOUVERNEMENT PRINCIER
DE LA MUNICIPALITE DE MONACO
DE LA SOCIETE DES BAINS DE MER
DE LA MUNICIPALITE DE GAP
DE LA FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

REGLEMENT PARTICULIER

Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Pilotes et Copilotes
Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Constructeurs
Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Equipes
Championnat WRC2 de la FIA pour Pilotes et Copilotes
Championnat WRC2 Challenger de la FIA pour Pilotes et Copilotes
Championnat WRC2 de la FIA pour Equipes
Coupe Masters WRC de la FIA pour Pilotes et Copilotes
Championnat WRC3 de la FIA pour Pilotes et Copilotes



TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	5
2. ORGANISATION	5
3. PROGRAMME.....	10
4. ENGAGEMENTS	13
5. ASSURANCE	16
6. PUBLICITE ET IDENTIFICATION.....	18
7. PNEUMATIQUES.....	19
8. CARBURANT	21
9. RECONNAISSANCE	22
10. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES	24
11. VERIFICATIONS TECHNIQUES	25
12. AUTRES PROCEDURES.....	27
13. IDENTIFICATION DES OFFICIELS.....	35
14. PRIX.....	35
15. VERIFICATIONS FINALES ET RECLAMATIONS.....	36
ANNEXE 1 – ITINERAIRE	37
ANNEXE 2 – PROGRAMME DES RECONNAISSANCES	42
ANNEXE 3 – CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS.....	43
ANNEXE 4 – NUMEROS DE COURSE ET PUBLICITE	44
ANNEXE 5 – EQUIPEMENT DE SECURITE DES PILOTES	45
ANNEXE 6 – DISPOSITIF DE SUIVI DE SECURITE DE LA FIA	47





1. INTRODUCTION

1.1 Informations générales

Le « 94^e Rallye Automobile Monte-Carlo » sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA 2026, au Règlement Sportif du Championnat du Monde des Rallyes de la FIA 2026 et au présent Règlement Particulier. Les modifications, amendements et / ou changements apportés à ce Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'additifs numérotés et datés (publiés par l'organisateur ou les Commissaires Sportifs).

Des informations supplémentaires seront publiées dans le Guide du Rallye 2, qui paraîtra le **vendredi 19 décembre 2025**. Le Guide du Rallye 2 n'a pas de valeur réglementaire, à l'exception de ce qui est stipulé à l'Art. 12.19 du présent Règlement Particulier.

Le Code Sportif International de la FIA 2026 est disponible sur :

www.fia.com/regulation/category/123

Le Règlement Sportif WRC FIA 2026 est disponible sur :

www.fia.com/regulation/category/119

1.2 Revêtement

Asphalte

1.3 Itinéraire

Distance totale des ES : 339,15 km

Distance totale du Rallye : 1 552,45 km

2. ORGANISATION

2.1 Titres de la FIA pour lesquels le rallye compte

Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Pilotes et Copilotes

Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Constructeurs

Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Equipes

Championnat WRC2 de la FIA pour Pilotes et Copilotes

Championnat WRC2 Challenger de la FIA pour Pilotes et Copilotes

Championnat WRC2 de la FIA pour Equipes

Coupe Masters WRC de la FIA pour Pilotes et Copilotes

Championnat WRC3 de la FIA pour Pilotes et Copilotes

2.2 Numéros de visa - FIA et ASN

ACM visa No : 26-001 délivré le : 4 août 2025

FIA visa No : TBA délivré le : TBA



2.3 Nom et coordonnées de l'Organisateur

L'Automobile Club de Monaco organise, sous le Haut Patronage de Leurs Altesses Sérénissimes le Prince Souverain et la Princesse de Monaco, sous les auspices du Gouvernement Princier et de la Société des Bains de Mer, avec le concours de la Municipalité de Monaco, et de la Fédération Française du Sport Automobile, un Rallye International Automobile qui se déroulera du 18 au 25 janvier 2026, dénommé :

94^e RALLYE AUTOMOBILE MONTE-CARLO

Adresse et coordonnées :

AUTOMOBILE CLUB DE MONACO
23, Boulevard Albert 1^{er} - 98000 MONACO
Tél : +377 93 15 26 00
E-mail : rallye@acm.mc



2.4 Comité d'Organisation

Président d'Honneur

Tribunal d'Appel National

AUTOMOBILE CLUB DE MONACO

Président

Vice-Présidents

Secrétaire Général

Secrétaire Général Honoraire

Secrétaire Général Adjoint

Trésorier Général

Trésorier Général Adjoint

CABINET DE LA PRESIDENCE

Conseillers Spéciaux

Conseiller Technique

Assistante

Relations Publiques et Protocole

Assistants

COMMISSARIAT GENERAL

Commissaire Général

Commissaires Généraux Adjoints

Commissaire Général Adjoint Honoraire

Assistant

2.5 Commissaires Sportifs

Président

Commissaire Sportif FIA

Commissaire Sportif ASN

Secrétaire du Collège

2.6 Délégués FIA

Délégué Sportif FIA

Délégué Sécurité FIA

Délégué Sécurité Adjoint FIA

Assistant du Délégué Sécurité FIA

Délégué Technique FIA

Délégué Technique Adjoint FIA

Assistant Délégué Technique FIA

Assistant Délégué Technique FIA

Assistant Délégué Technique FIA

Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco

MM. Daniel SERDET, Alain FRANCOIS et Thomas BREZZO

Me Michel BOERI

MM. Michel FERRY, Bernard RICHELMI et

Dr Robert SCARLOT

M. Alexis MARQUET

M. André FROLLA

M. Jean-Marie CONTERNO

M. Roland MELAN

M. Alain FICINI

MM. Emmanuel FALCO et Michel ADREANI

M. Jean-Paul CERESOLA

Mme Marie BONIFAZIO

M. Ruchdi HAJJAR

Mme Nadège RABOISSON et M. Sharif KILANY

M. Eric BARRABINO

MM. Christophe ALLGEYER, Romain PUGLIESE, Jérémy JOFFRE et Christophe FABRI

M. Jean-Michel MATAS

M. Romain HAUT-LABOURDETTE

M. Mathieu REMMERE (BEL)

M. Andrew KELLITT (GBR)

M. Jean-François CALMES (MCO)

Mme Yvonne GILLI

M. Timo RAUTIAINEN

M. Nicolas KLINGER

M. Priit PRIMÄGI

M. Paul NAGLE

M. Jérôme TOQUET

M. Karmo UUSMAA

M. Emanuele SAGLIA

M. Mohand ABDELMOULA

M. Alberto CASTO



Délégué Médical FIA
Délégués Média FIA

Dr Cem BONEVAL
M. Sven GOOD

2.7 Officiels

Directeur de Course
Directeurs de Course Adjoints

M. Romain PUGLIESE
MM. Cyril VADA, Alain PALLANCA, Christophe ALLGEYER, Jérémy JOFFRE et Patrick BOUTEILLER

Directeur de Course Adjoint Stagiaire
Secrétaire du Rallye
Chargés des Relations Concurrents

M. Nicolas MINAZZOLI
Mme Marielle KRAEMER
MM. Jean-Marc HAIBLE, Raymond GNUTTI, Giancarlo RAFFERMI, Gilles CONVERTINI et Manuel GHIRARDELLO

Délégué Technique ASN
Responsable Communication et Médias
Responsable Hélicoptères
Responsable Sécurité
Assistants

M. Renato MOSCATI
M. Richard MICOUD
Dr Robert SCARLOT
M. Eric PANNIER
Mme Caroline GUILLET et M. Nicolas CANESTRELLI

Médecin Chef
Médecins Chefs Adjoints

Dr Benoit PAULMIER
Drs Brigitte PASQUIER, Marc-Alexis MACCHI, Wilfried BAZABAS et Olivier TERNO

Assistante
Directeurs d'ES

Mme Ana-Rita MAIA-RIBEIRO
MM. François ARDISSON, Guillaume MOREL et Jean-Christophe MATTON

Chefs de Sécurité ES

MM. Philippe DAVENET, Christian BERNI et Frédéric DAL-PONT

Chefs de Sécurité Adjoints ES
Chefs de Poste Départ ES

MM. Michaël ADJEDJ et Philippe BOUVIER
MM. Philippe GILARDI, Antonino ARTUSO et Lilian CAILLIOT

Chefs de Poste Arrivée ES

MM. Nicolas DI CLEMENTE, Nunzio LENA et Nicolas LANTELME

Chefs de Poste CH Parc d'Assistance

MM. William GUEGUEN, Jean-Marc VITETTA et Edoardo LAINI

Directeur Technique
Responsable des Opérations
Responsable Parc d'Assistance
Responsable Parcs de Regroupement et Nouveaux Départs
Responsable Classements
Responsable des Commissaires
Assistants
Responsable Environnement
Responsable des Secours

M. Ronan LE GALLOU
M. Romain HAUT-LABOURDETTE
M. Jesse BOUDRET

M. Julien BERRY
M. Jean-Louis ORSINI
M. Christophe FABRI
Mmes Joanna LUONG et Eve LAMONGIE
Mme Caline DEALEXANDRIS
M. Christophe FABRI



2.8 Permanence du Rallye et Parc d'Assistance – localisation et coordonnées

Automobile Club de Monaco - 23 Boulevard Albert 1^{er} - 98000 MONACO

[43°44'09.0"N 7°25'15.9"E](#)

Centre Omnisport COSEC - Avenue de Traunstein - 05000 GAP

[44°32'24.8"N 6°03'39.7"E](#)

2.9 Communication et Tableau d’Affichage Officiel

Pendant l'évènement, la communication individuelle et Générale entre tous les Officiels du rallye (QG du Rallye/COC, Secrétariat du Rallye, CRO, Commissaires Sportifs, Personnel Technique etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera via l'application Sportity. À cette fin, chaque concurrent doit désigner UN représentant officiel autorisé à recevoir toute notification officielle.

Comme certaines de ces notifications peuvent être émises pendant que les voitures de rallye sont sur les spéciales, cette personne ne peut être ni le pilote ni le copilote. Cette personne doit être un représentant de l'équipe qui est basé dans le parc d'assistance pendant l'épreuve. Ce contact (nom, titre, téléphone portable, e-mail) doit être nommé avant le **vendredi 16 janvier 2026** et envoyé par e-mail à rallye@acm.mc et sera utilisé pour les communications générales et individuelles.

Comme prévu dans le Code Sportif International de la FIA 2026, Art. 11.9.4, le Tableau d’Affichage Officiel sera le Tableau d’Affichage Digital (TAD), disponible dans l'application Sportity et publié également sur le site web du rallye à www.acm.mc. Il n'y aura pas de Tableau d’Affichage Officiel physique. Tous les concurrents seront informés uniquement par les notifications de Sportity de la publication de tout document sur le tableau d’affichage numérique.

L'application Sportity est téléchargeable pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play. Le mot de passe est **RAMC2026**.



3. PROGRAMME

3.1 Programme avant le Rallye

Jeudi 20 novembre 2025		
	Publication du Règlement Particulier	www.acm.mc
Mercredi 26 novembre 2025		
	Ouverture des engagements	Voir Art. 4
	Ouverture des accréditations pour les médias	www.acm.mc
Vendredi 19 décembre 2025		
	Clôture des engagements	Voir Art. 4
	Date limite d'envoi de la documentation requise par l'organisateur	Voir Art. 4.2
	Publication du Guide du Rallye 2 et du Road Book	www.acm.mc
Vendredi 26 décembre 2025		
	Date limite pour les commandes de pneus Hankook	Voir Art. 7
	Date limite pour les commandes de carburant FIA et ACM	Voir Art. 8
	Clôture des accréditations pour les médias nationaux	www.acm.mc
Lundi 29 décembre 2025		
	Date limite d'inscription aux reconnaissances	Voir Art. 9
Lundi 5 janvier 2026		
	Publication de la liste des engagés	TAD - Sportity
	Date limite d'inscription des voitures ouvreuses	Voir Art. 12.24
	Clôture des accréditations pour les médias internationaux	FIA Média
Vendredi 9 janvier 2026		
	Date limite pour l'envoi du formulaire de demande d'assistance commune	rallye@acm.mc Cc: servicepark@acm.mc
Lundi 12 janvier 2026		
	Date limite de demande d'autorisation pour les caméras embarquées	Voir Art. 11.9
Jeudi 15 janvier 2026		
14:00	Ouverture du Parc d'Assistance aux Constructeurs	GAP - Parc d'Assistance
Vendredi 16 janvier 2026		
	Date limite pour la désignation du représentant du concurrent	Voir Art. 2.9
Samedi 17 janvier 2026		
08:00	Ouverture du Parc d'Assistance à tous les concurrents	GAP - Parc d'Assistance



3.2 Programme pendant le Rallye

Dimanche 18 janvier 2026		
06:00-10:00	Concurrents prioritaires P1, P2 et P3 : vérifications administratives, collecte du matériel et des documents Distribution des codes d'accès individuels à l'événement (et des smartphones, le cas échéant) pour l'application de suivi des reconnaissances (RS Lite)	MONACO - Automobile Club de Monaco
10:00-12:00	Concurrents non-prioritaires : vérifications administratives, collecte du matériel et des documents Distribution des codes d'accès individuels à l'événement (et des smartphones, le cas échéant) pour l'application de suivi des reconnaissances (RS Lite)	MONACO - Automobile Club de Monaco
12:00-14:00	Reconnaissance Epreuve Super Spéciale Equipages P1 départ à 12h00. Tous les autres équipages à 12h30	
13:30-19:00	Reconnaissance Jour 1 Equipages P1 départ à 13h30. Tous les autres équipages à 13h45	
Lundi 19 janvier 2026		
07:45-20:00	Reconnaissance Jour 2 Equipages P1 départ à 07h45. Tous les autres équipages à 08h00	
19:00-21:00	Distribution du dispositif FIA de suivi de sécurité - Atelier SAS	GAP - Parc d'Assistance
17:00	Briefing des pilotes d'hélicoptère	GAP - Media Centre
22:00	Date limite pour que tous les pilotes et copilotes aient complété le cours d'apprentissage en ligne sur le dispositif FIA de suivi de sécurité	Voir Art. 12.1
Mardi 20 janvier 2026		
07:00-22:00	Vérifications techniques et scellement des composants pour tous les concurrents sauf P1 (horaire à publier dans un bulletin)	GAP - Lycée Technique CFA
08:00-19:00	Reconnaissance Jour 3 Equipages P1 départ à 08h00. Tous les autres équipages à 08h15	
14:00-19:00	Reconnaissance Shakedown	
16:00	Briefing des Team Managers (sur invitation seulement)	GAP - Media Centre
17:00-20:00	Retour des téléphones mobiles loués pour les reconnaissances (s'ils ne sont pas utilisés pour les voitures ouvrees)	GAP - Parc d'Assistance
20:00	Briefing de sécurité des équipages obligatoire pour tous les pilotes et copilotes participant à leur première épreuve du WRC en 2026	GAP - Media Centre



Mercredi 21 janvier 2026

08:00	Publication de la liste de départ du Shakedown (P1 et équipages invités)	TAD - Sportity
08:00-12:00	Vérifications techniques et scellement des composants pour les concurrents P1 (horaire à publier dans un bulletin)	GAP - Parc d'Assistance
10:00	Briefing des équipages des voitures de sécurité ACM	GAP - Media Centre
11:00	Briefing de sécurité pour les porteurs de chasubles média	GAP - Media Centre
11:00	Exercice d'extraction	GAP - Parc d'Assistance
12:30-13:00	Séance d'autographes pour les pilotes P1	GAP - Fan Zone
14:01-15:30	Shakedown pour les pilotes P1 et invités	GAP - Route de la Garde
15:31-17:00	Shakedown pour tous les pilotes prioritaires	
17:01-18:30	Shakedown pour les pilotes P2, P3 et non-prioritaires	
18:00-19:30	Media Pen pour les pilotes P1 et P2	GAP - Fan Zone

Jeudi 22 janvier 2026

10:00	Publication de la liste de départ de la Section 1	TAD - Sportity
10:30	Heure limite de mise en place des voitures P1 et P2 désignées par le Délégué Média FIA	MONACO - Zone d'attente
11:00-12:00	Meet-and-greet pour les pilotes P1 et P2 désignés par le Délégué Média FIA	MONACO - Port Hercule
12:00	Briefing médical	GAP - Parc Fermé
12:10-12:45	Séance d'autographes pour les pilotes P1	MONACO - Port Hercule
12:45-13:00	Photo officielle des voitures Rally1	
13:00-13:15	Photo officielle de tous les pilotes P1 et des pilotes P2 désignés par le Délégué Média FIA	
13:15-13:45	Rencontre avec les Equipages (podium départ)	
13:45-14:30	Grid walk	
14:30	Départ de la Section 1	GAP - Fan Zone
~ 22:00	Rencontre avec les Equipages	

Vendredi 23 janvier 2026

00:30	Publication de la liste de départ de la Section 2	TAD - Sportity
07:28	Départ de la Section 2	GAP - Parc d'Assistance
~ 19:30	Rencontre avec les Equipages	GAP - Fan Zone
23:50	Publication de la liste de départ de la Section 4	TAD - Sportity



Samedi 24 janvier 2026

07:30	Départ de la Section 4	GAP - Parc d'Assistance
23:55	Publication de la liste de départ de la Section 7	TAD - Sportity

Dimanche 25 janvier 2026

06:22	Départ de la Section 7	MONACO - Port Hercule
16:15	Conférence de presse FIA d'après rallye	MONACO - Port Hercule
17:00	Cérémonie de remise des prix	MONACO - Port Hercule
17:00	Retour du dispositif FIA de suivi de sécurité et des téléphones mobiles loués pour les reconnaissances - Atelier SAS près de Parc Fermé	Voir Art.11.8 & 12.24.1
18:00	Vérifications techniques finales	MONACO - Service du Contrôle Technique
19:00	Publication du classement provisoire	TAD - Sportity
20:30	Dîner de gala	MONACO - Sporting MC

3.3 Horaires d'ouverture – QG et Centres Média

		QG Monaco	QG Gap	Centre Media Gap	Centre Media Monaco	Accréditation Media Gap
Dimanche	18 janvier	11:00 - 20:00	-	-	-	-
Lundi	19 janvier	06:30 - 20:30	06:30 - 20:30	14:00 - 20:00	-	14:00 - 20:00
Mardi	20 janvier	07:00 - 20:00	07:00 - 20:00	08:00 - 20:00	-	08:00 - 19:00
Mercredi	21 janvier	07:00 - 20:30	07:00 - 20:30	08:00 - 20:00	-	08:00 - 10:30 12:00 - 19:00
Jeudi	22 janvier	12:00 - 24:00	12:00 - 24:00	08:00 - *	-	08:00 - 20:00
Vendredi	23 janvier	00:00 - 01:00 05:00 - 24:00	00:00 - 01:00 05:00 - 24:00	06:30 - *	-	-
Samedi	24 janvier	05:00 - 24:00	05:00 - 14:00	06:30 - *	14:00 - *	-
Dimanche	25 janvier	04:35 - 16:00	-	-	06:00 - *	-

*départ du dernier journaliste

4. ENGAGEMENTS

4.1 Date de clôture des engagements

La date de clôture des engagements est le vendredi 19 décembre 2025 à 23h59 (CET).



4.2 Procédure d'engagement

Les concurrents constructeurs, P2 et P3 qui souhaitent marquer des points dans les Championnats de la FIA doivent s'inscrire en utilisant le formulaire électronique d'inscription au rallye standard pour leurs championnats, disponible dans l'application de la FIA à l'adresse suivante <https://registrations.fia.com/rally>.

Tout concurrent non-prioritaire souhaitant participer au 94^e RALLYE AUTOMOBILE MONTE-CARLO doit s'inscrire et remplir le formulaire d'inscription électronique publié sur le site <https://registrations.fia.com/wrcmon> dûment complété avant la date de clôture des inscriptions. La demande d'inscription ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant total des droits d'inscription.

Outre l'envoi du formulaire d'inscription en ligne à la FIA, les concurrents sont également tenus d'envoyer sur la plateforme les documents suivants avant la clôture des inscriptions via le lien : [Espace Concurrents RAMC 2026](#)

- Preuve du paiement du montant total des droits d'inscription
- Copie du passeport ou de la carte d'identité du pilote et du copilote
- Copies des Licences Internationales de Compétition du Concurrent, du Pilote et du Copilote
- Copie de la licence du Pilote de la RNC (Internationale si P1/ P2 ou Nationale pour les autres)
- Copies des permis de conduire du Pilote et du Copilote
- Une photo d'identité pour le Pilote et le Copilote (en JPEG ou PNG)
- Copie de la 1^{ère} page du document d'homologation de la voiture (pas pour les voitures Rally1)
- Copie de la carte grise de la voiture ou titre de propriété
- Copie du formulaire d'engagement dûment signé
- Formulaire concernant la structure d'assistance

En s'inscrivant au rallye, le concurrent et l'équipage se soumettent aux juridictions sportives spécifiées dans le Code Sportif International de la FIA 2026 et ses annexes, le Règlement Sportif WRC FIA 2026 et le présent Règlement Particulier (Règlement Sportif WRC FIA 2026, Art. 22.5).

4.3 Nombre de concurrents acceptés et catégories

Le nombre maximum de concurrents est fixé à 60. Si plus de 60 inscriptions sont reçues, l'organisateur se réserve le droit de décider quelles inscriptions seront acceptées parmi les pilotes non-prioritaires.

Les voitures seront réparties en classes (et groupes) comme indiqué dans le Règlement Sportif WRC FIA 2026, Art. 12.4.

Le classement « Promotion » est réservé aux concurrents non-prioritaires engagés en tant que concurrent privé et n'ayant jamais eu de priorité FIA P1, P2, P3 ou P4.



4.4 Droits d'engagement / Packs engagement

4.4.1 Constructeurs, autres voitures du WRC et concurrents des Championnats Support

Les droits d'engagement pour les Constructeurs, les Equipes WRC et les concurrents de tous les Championnats Support WRC (WRC2, WRC3) sont tels que définis dans le Règlement Sportif WRC FIA 2026, Annexe VI.

4.4.2 Concurrents non-prioritaires

Concurrent privé	Entité légale en tant que concurrent
4 500 €	9 400 €

Concurrent privé = le concurrent est l'un des membres de l'équipage, titulaire d'une licence internationale de concurrent en cours de validité

Entité légale en tant que concurrent = l'équipage est inscrit par une entité titulaire d'une licence internationale de concurrent en cours de validité

4.4.3 Packs engagement

Les packs engagement pour les concurrents du Championnat de la FIA seront tels que stipulés par la FIA dans le Règlement Sportif WRC FIA 2026, Annexe VI.

Packs engagement pilotes non-prioritaires :

		Concurrent privé	Entité légale en tant que concurrent par voitures
Plaques voiture	Assistance	1	2
	Auxiliaire	1	1
Laissez-passer	Pilote	2	2
	Equipe	2	6
Matériels imprimés	Road Book	2	4
	Programme	2	4
Surface approximative Parc d'Assistance		80 m ²	100 m ²

4.4.4 Matériel additionnel

Plaque Assistance (une seule plaque supplémentaire possible) 300 €
Road Book 100 €

4.4.5 Reconnaissances seulement

Droits d'engagement aux reconnaissances seulement : 1 500 €



4.5 Mode de paiement

Les droits d'engagement doivent être réglés par virement bancaire :

Nom de la Banque :	SG
Adresse :	18 Quai Jean Charles Rey - Monaco
Titulaire du Compte :	Automobile Club Monaco
IBAN :	MC58 3000 3023 0800 0372 6116 733
BIC :	SOGEMCM1

Tous les frais bancaires encourus doivent être payés par les concurrents en plus des droits d'engagement. Veuillez-vous assurer que le nom du concurrent et le titulaire du compte soit inclus comme référence sur tous les virements bancaires.

La preuve de paiement doit être envoyée au secrétariat du rallye avant la clôture des engagements (**vendredi 19 décembre 2025**).

4.6 Remboursement

Les droits d'engagement seront intégralement remboursés seulement :

- aux candidats dont l'engagement n'aura pas été accepté
- dans le cas où le rallye n'aurait pas lieu

Dans tous les autres cas, les droits d'engagements ne seront pas remboursés.

5. ASSURANCE

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile des concurrents à l'égard des tiers, telle que définie ci-dessous :

Conformément à la réglementation générale française des épreuves et compétitions sportives se déroulant sur la voie publique, le Comité d'Organisation contractera une police d'assurance auprès d'une ou plusieurs sociétés agréées par le Gouvernement Princier, garantissant, en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de l'épreuve :

5.1 Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels, causés aux spectateurs, aux tiers, aux concurrents, étant précisé toutefois :

- qu'en ce qui concerne les épreuves qui comportent un usage privatif de la voie publique, la responsabilité civile des concurrents entre eux n'est garantie que pour les dommages corporels ;
- que la responsabilité civile du concurrent tenant le volant à l'égard de son coéquipier est garantie pendant toute la durée du rallye.

5.2 Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au Service d'Ordre, à l'organisation ou au contrôle de l'épreuve, ou envers leurs ayants droit, du fait des dommages corporels ou matériels aux dits agents.

5.3 Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes pour tous dommages causés aux tiers par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de l'organisation ou leur matériel.



- 5.4 Les conditions générales de la police stipuleront notamment que la garantie est accordée jusqu'à concurrence de 25 000 000 € par sinistre, en ce qui concerne les dommages corporels, jusqu'à concurrence de 2 286 736 € par sinistre en ce qui concerne les dommages matériels.
- 5.5 La police d'assurance devra également mentionner une clause aux termes de laquelle l'assureur renoncera en cas de sinistre, à tout recours contre l'Etat et les Autorités Départementales ou Municipales ainsi que contre toute autre personne relevant desdites Autorités à un titre quelconque.
- 5.6 La garantie de cette assurance s'exercera dans tous les départements français traversés.
- 5.7 Elle prendra effet au plus tôt à partir du moment où sera donné le départ de la partie compétition du rallye et sera acquise non seulement pendant le rallye et les manifestations portées au programme officiel, mais encore pendant la durée du séjour des concurrents en Principauté de Monaco, dans les Alpes-Maritimes, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes et la Drôme, jusqu'au **dimanche 25 janvier 2026 à 23h59**.

Les voitures participant à la Séance de Mise au Point seront également couvertes par la même assurance.

- 5.8 En cas d'abandon, exclusion ou de mise hors course, au cours du rallye, la garantie cessera automatiquement dès ce moment. L'heure de cet abandon, exclusion ou de mise hors course, sera considérée comme étant celle de fermeture du contrôle horaire suivant.
- 5.9 En cas d'accident, le concurrent ou son représentant devra en faire la déclaration par écrit au plus tard dans les 3 jours.
- 5.10 La police d'assurance visée au présent article ne garantit pas la responsabilité à l'égard des tiers de tout conducteur ne détenant pas une licence internationale.
- 5.11 Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences des infractions aux lois, règlements et arrêtés des départements traversés commises par les concurrents, qui devront être exclusivement supportées par ceux qui les auront commises.

Le Comité d'Organisation décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, ouragans, cyclones, inondations, tremblement de terre, éruptions volcaniques, tempêtes, raz de marée, émeutes, manifestations, etc. dont pourraient être victimes les concurrents et les occupants du véhicule et dont toutes les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être supportées par ceux-ci.

N.B.: Les concurrents sont informés que les assureurs du Comité d'Organisation du « 94^e Rallye Automobile Monte-Carlo » sont à leur disposition pour leur accorder toute assurance individuelle qu'ils désireraient souscrire :

ASCOMA JH

24 Boulevard Princesse Charlotte

98000 MONACO

Tel : +377 97 97 22 22

E-mail : jutheau-husson@ascoma.com

- 5.12 Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques « SERVICE » ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont pas couverts



par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Il en est de même des voitures avec lesquelles les concurrents participent aux reconnaissances, même si elles sont répertoriées par un numéro ou porteuses d'un signe distinctif du rallye.

6. PUBLICITE ET IDENTIFICATION

6.1 Publicité de l'Organisateur

La publicité obligatoire de l'Organisateur qui doit être apposée sur les voitures participant au "94^e Rallye Automobile Monte-Carlo" est « LE CASINO MONTE-CARLO ».

Sur le territoire monégasque, la publicité pour le tabac et les boissons alcoolisées n'est pas interdite.

La publicité pour le tabac et les boissons alcoolisées est interdite sur le territoire Français. Ces lois s'appliquent aux voitures de course, véhicules d'assistance, matériels et vêtements.

6.2 Identification

L'organisateur fournira à chaque équipage des numéros de compétition et des plaques de rallye comme stipulé dans le Règlement Sportif WRC FIA 2026, Art.27. Les plaques de rallye adhésives et les numéros de compétition doivent être apposés sur les voitures pendant toute la durée de la compétition.

Conformément aux exigences du code de la route français concernant l'identification des voitures de rallye (décret n°2012-312 du 5/03/2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route français et les lois du 14 et 28/03/12), l'identification de toutes les voitures de rallye sera constituée de deux numéros (21 cm x 14 cm) à fixer à l'avant et à l'arrière de la voiture, tels que fournis par l'organisateur du rallye (voir l'annexe IV).

Le numéro d'identification est le même que le numéro du concurrent pour le rallye. Il n'est valable que pendant le rallye et sur l'itinéraire du rallye.

Ces deux numéros doivent être utilisés à la place des plaques d'immatriculation habituelles qui doivent être enlevées ou dissimulées.

Cette règle s'applique également aux voitures de rallye immatriculées à l'étranger.

Les concurrents doivent présenter leur voiture aux vérifications techniques avec les plaques de rallye, les numéros de compétition et la publicité obligatoire, ainsi que la publicité facultative de l'organisateur (le cas échéant) apposés sur la voiture.



7. PNEUMATIQUES

7.1 Pneus spécifiés pour utilisation pendant le rallye

En plus de se conformer au Règlement Sportif WRC FIA 2026, Art. 13, 14 et 15, l'utilisation des types de pneus suivants est confirmée :

	HANKOOK		
	RC1	RC2	RC3
Soft	210/650R18 Ventus Z215 WRC7	210/650R18 Ventus Z215 WRC7	190/630R17 Ventus Z215 WRC7
Supersoft	210/650R18 Ventus Z215 WRC9	210/650R18 Ventus Z215 WRC9	190/630R17 Ventus Z215 WRC9
Neige (non-clouté)	200/650R18 Winter i*Cept SR20 WRC5	200/650R18 Winter i*Cept SR20 WRC5	180/625R17 Winter i*Cept SR20 WRC5
Neige (clouté)	200/650R18 Winter i*CeptSR20 WRC5	200/650R18 Winter i*Cept SR20 WRC5	180/625R17 Winter i*Cept SR20 WRC5

Toutes les voitures à 4 roues motrices doivent utiliser les pneus du manufacturier de pneus HANKOOK désignée par la FIA. Si les pneus sont achetés avant le rallye, ils doivent être présentés au fournisseur avant les vérifications techniques pour vérification du code-barres et de la RFID (Règlement Sportif WRC FIA 2026, Art. 13.2.1).

Pour toutes les voitures à 2 roues motrices la marque et le types de pneus sont libre. Toutefois, il est rappelé aux concurrents qu'ils doivent se conformer :

- Règlement Sportif WRC FIA 2026, Art. 13.1.4; Chaque pneu doit avoir des numéros de code-barres fournis par le fournisseur 2026 de code-barres approuvé par la FIA.
- Règlement Sportif WRC FIA 2026, Art. 13.3.1.
 - Lors des vérifications techniques avant le rallye, le fabricant de pneumatiques sera enregistré par la FIA.
 - Pendant toute la durée du rallye, tous les pneus doivent provenir du même fournisseur.
- Règlement Sportif WRC FIA 2026, Art. 13.3.2: Les pneus pour asphalte doivent être conformes à l'Annexe V et être homologués par la FIA (voir liste publiée sur le site web de la FIA). Pour les voitures RGT, voir Règlement Sportif WRC FIA 2026, Art.13.4.2.



Les types de jantes suivants sont autorisés pour les pneumatiques neige cloutés et neige non-cloutés qui doivent être de même dimension, de même sculpture et de même gomme :

Groupe	Taille de la roue	Poids mini.
Rally2	8" x 18"	8.9 kg
Rally3	7" x 17"	8 kg
Rally4	6.5" x 16" (ou 7" x 17")	7.5 kg (8 kg)
Rally5	6.5" x 16"	7.5 kg

7.2 Quantité de pneus

	Voitures Rally1	Toutes les autres voitures prioritaires	Autres voitures
Soft	24	20	Libre
Super Soft	24	20	Libre
Neige non-cloutés	12	12	Libre
Neige cloutés	24	24	Libre
Total	84	76	Libre
Max à utiliser (inclus le Shakedown)	38	36	36

7.3 Commande de pneus

Les commandes de pneus doivent être passées au plus tard le **vendredi 26 décembre 2025** en utilisant le formulaire de commande HANKOOK (disponible sur le site web du rallye).

7.4 Marquage des pneus

Les pneus seront marqués

- au Shakedown, après le CH
- après les CH 0, 3E, 6C, 9E, 11C, 12B et 13C

7.5 Pneus pour voitures de reconnaissance

Voir Règlement Sportif WRC FIA 2026, Art. 35.2

7.6 Clous (RS WRC de la FIA Annexe V – C / Règlementation des pneus neige)

Les dimensions des crampons pour les pneus neige montés sur une jante de 8" x18" doivent respecter ce qui suit : Seuls les clous cylindriques à pointe unique introduits à travers l'extérieur de la bande de roulement sont autorisés. Ils ne doivent en aucun cas traverser la bande de roulement.

Ils doivent impérativement respecter ce qui suit :

- diamètre maximal de la base : 6.5 mm, tolérance comprise. Poids : 2 gr ;
- saillie du clou au-delà de la surface du pneu neuf : maximum 2 mm ;
- hauteur totale du clou, pointe comprise : 1.5 mm ; tolérance max. 0.5 mm

Le cloutage manuel ou mécanique est interdit.



7.6.1 Densité sur la surface couverte pour les pneus 18"

Le nombre de clous ne doit pas excéder 10 par décimètre linéaire de la circonférence de la roue, sauf sur une bande centrale de 47 mm qui doit rester libre.

7.6.2 Densité sur la surface couverte pour les pneus autres que ceux en 18"

Pour tous les autres pneus que ceux mentionnés à l'article 7.6.1:

Le nombre de clou ne doit pas excéder 12 par décimètre linéaire de la circonférence de la roue, sauf sur une bande centrale de 47 mm qui doit rester libre.

Sauf densité en surface, les clous doivent être conformes à l'Art. 7.6 ci-dessous.

7.6.3 Vérification des clous

Les Commissaires Techniques se réservent le droit d'effectuer des contrôles où ils le souhaitent et de prélever des échantillons de clous sur les pneus à des fins de vérification.

Les contrôles de clous peuvent être effectués à tout moment et se dérouleront comme suit :

- a) lecture d'une empreinte de la bande de roulement,
- b) retrait d'un clou à des fins de mesures

Toute infraction constatée au règlement sur les clous sera signalée aux Commissaires Sportifs.

8. CARBURANT

L'utilisation du carburant FIA est obligatoire pour tous les pilotes prioritaires FIA. Le fournisseur désigné par la FIA pour 2026 est TotalEnergies.

L'approvisionnement, le ravitaillement et les commandes de carburant sont assurés par Sodifuel.

Tous les pilotes non prioritaires doivent utiliser le carburant FIA, en respectant les mêmes conditions et règles que les pilotes prioritaires.

Pour des raisons environnementales et de sécurité, tous les concurrents doivent se ravitailler dans les zones de ravitaillement désignées. Le ravitaillement est interdit dans le Parc d'assistance (aucun ravitaillement à partir de bidons, fûts ou contenants similaires n'est autorisé, sauf dans les conditions prévues dans le Règlement Sportif FIA WRC 2026, Art. 58).

8.1 Procédure de commande et prix par litre

Le formulaire de commande de carburant, disponible dans l'espace concurrents du site internet du rallye, doit être envoyé par e-mail à totalenergies-wrc@sodifuel.com.

Le prix du carburant FIA est de 9,95 € HT par litre. Seul le paiement anticipé par virement bancaire est accepté. Une copie du virement doit être envoyée à Sodifuel avant la date limite de commande.



Pour toute question relative à la procédure de commande de carburant, veuillez contacter directement totalenergies-wrc@sodifuel.com.

8.2 Date limite de commande de carburant FIA et ACM Vendredi 26 décembre 2025

8.3 Opérations de ravitaillement

Les équipages doivent rester à l'extérieur de leur véhicule pendant le ravitaillement. Un membre de l'équipage ouvrira le véhicule pour permettre à l'opérateur de fixer la tuyauterie. L'équipage est chargé d'indiquer au ravitailleur la quantité de carburant nécessaire. L'équipage doit s'assurer que la quantité de carburant ajoutée est correcte avant de quitter les zones de ravitaillement. L'utilisation d'un téléphone portable est interdite dans les zones de ravitaillement.

9. RECONNAISSANCES

Voir également le Règlement Sportif WRC FIA 2026, Art. 35.

9.1 Procédure d'inscription des reconnaissances

Le concurrent doit envoyer un formulaire d'information (voir site web / Guide du Rallye 2) à rallye@acm.mc, comprenant les détails du véhicule de reconnaissance, le numéro de téléphone portable et l'endroit où le concurrent est logé. Le formulaire doit être signé et soumis au plus tard le **lundi 29 décembre 2025** à 23h59 GMT.

Tout le matériel de reconnaissance et de rallye pourra être récupéré au PC du rallye par le représentant désigné du concurrent, muni d'une procuration écrite, lors des vérifications administratives **dimanche 18 janvier 2026**.

Les numéros d'identification, donnés lors des vérifications administratives, doivent être apposés sur la voiture de reconnaissance (pare-brise dans le coin supérieur, pare-brise arrière au milieu supérieur, vitre arrière du pilote et du copilote) et rester visibles pendant toute la durée de la période de reconnaissance.

Conformément à l'Art.35.4.7 du RS CMR FIA 2026, il sera délivré deux autocollants « SERVICE RECCE » (avant-arrière) permettant uniquement de rentrer sur les E.S. afin de récupérer le véhicule de reconnaissance.

9.2 Participation aux reconnaissances uniquement

Tout pilote titulaire d'une licence internationale appropriée mais non-engagé dans le rallye peut demander à participer aux reconnaissances. Le règlement des reconnaissances doit être respecté dans son intégralité. Un formulaire d'inscription à cet effet sera envoyé sur demande. L'autorisation définitive de participer aux reconnaissances est laissée à l'appréciation de l'organisateur. Des frais administratifs seront facturés (voir Art. 4.4.5). La participation aux reconnaissances n'est pas autorisée pour les conducteurs inscrits en tant qu'équipage de voiture ouvrees.



9.3 Système de suivi pour les reconnaissances

En référence au Règlement Sportif FIA WRC 2026, Art. 35.4.4, tous les concurrents doivent mettre à disposition un smartphone iOS ou Android et équiper leurs voitures de reconnaissance d'une application RS Lite développée par le fournisseur officiel de la FIA STATUS AWARENESS SYSTEM (SAS). SAS distribuera des codes d'accès individuels à l'événement lors des vérifications administratives. La location de smartphones est également possible auprès de SAS, à demander lors de l'achat du code d'accès sur le site web de SAS et à récupérer lors des vérifications administratives.

Coût des codes d'accès :

- Tous les concurrents : 40 € + location d'un smartphone si nécessaire 100 €
- Le paiement doit être effectué en ligne et à l'avance sur le site web de SAS : <https://wrc.statusas.com/shop/recce/>

L'application RSLite doit rester active et le téléphone chargé à tout moment lorsque la voiture de reconnaissance roule. Toute utilisation abusive sera signalée aux commissaires.

Les smartphones doivent être rendus dès que possible après la fin de la reconnaissance au camion SAS dans le parc d'assistance. S'ils sont utilisés par l'équipe chargée des notes de route, ils doivent être rendus au plus tard le **dimanche 25 janvier 2026** à 17h00 au bungalow SAS à Monaco.

9.4 Restrictions spécifiques et nationales

Pour tous les concurrents, les reconnaissances doivent être effectuées avec des voitures conformes au Règlement Sportif FIA WRC 2026, Art. 35.1.

Toute reconnaissance, en dehors de la période spécifiée, est interdite et sera rapportée aux Commissaires Sportifs qui pourront refuser le départ du rallye et appliquer des pénalités additionnelles.

Le concurrent ne participant pas aux reconnaissances doit en informer le Directeur de Course par email à rpugliese@acm.mc et rallye@acm.mc.

9.4.1 Passages

Les équipages sont autorisés à parcourir au maximum deux fois chaque épreuve spéciale, conformément aux horaires indiqués dans l'Annexe 2.

Les épreuves spéciales doivent être parcourues dans le même sens que le rallye, à vitesse réduite et dans le respect du code de la route.

Sur l'ES 1, les équipages sont autorisés à retourner au départ de l'ES par la D27, depuis l'intersection D27 / D117, à vitesse réduite et dans le respect du code de la route.

Toutes les épreuves spéciales parcourues deux fois pendant le rallye ne peuvent être parcourues que comme une seule épreuve spéciale. Tous les passages dans les spéciales seront enregistrés par les commissaires.

Les carnets de contrôle ne seront pas utilisés, mais les équipages devront s'arrêter au départ et à l'arrivée de chaque épreuve spéciale où les commissaires enregistreront les heures d'entrée et de sortie.



En cas de file d'attente au départ d'une épreuve spéciale, le commissaire en poste fera respecter 30 secondes d'intervalle maximum.

9.4.2 Limites de vitesse

La vitesse maximale autorisée pendant les reconnaissances est de 80 km/h (50 km/h dans l'ESS 13) sur les épreuves spéciales à moins qu'une limite de vitesse inférieure ne soit indiquée par des panneaux de signalisation ou par des instructions écrites dans le road book (ou dans un additif). Il est rappelé à tous les équipages le Règlement Sportif WRC FIA 2026, Art 34.2.

Les équipages devront se munir du carnet de contrôle des d'infractions durant les reconnaissances.

10. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

La vérification des documents se fera en ligne, avant l'évènement, mais les documents originaux ainsi que le formulaire d'inscription dûment signé devront être apportés lors des vérifications administratives.

Tous les documents requis conformément à l'article 4.2 doivent être scannés et envoyés à l'organisateur sur la plateforme via le lien suivant : [Espace Concurrents RAMC 2026](#) au plus tard le **vendredi 19 décembre 2025** à 23h59 CET.

NB : le Règlement Sportif WRC FIA 2026, Art. 30.1, les pilotes et copilotes ne sont pas tenus de se présenter personnellement aux vérifications administratives. Chaque concurrent doit désigner à l'avance à l'Organisateur un représentant autorisé à effectuer les vérifications administratives.

10.1 Documents à présenter

- Licence de compétition internationale du concurrent
- Licence de compétition internationale du pilote et du copilote
- Autorisation de l'ASN pour les pilotes et copilote étrangers
- Passeport ou carte d'identité du pilote et du copilote
- Permis de conduire du pilote et du copilote
- Déclaration du pilote et engagement dûment signé par le pilote et le copilote
- Document d'homologation de la voiture (pas pour les voitures de Rally1)
- Carte grise de la voiture ou titre de propriété
- Couverture d'assurance (au tiers) pour la voiture de rallye
- Formulaire d'engagement dûment signé
- Autorisation de la caméra embarquée (si nécessaire – voir Art. 11.9)



10.2 Horaire

Le retrait des documents et du matériel aura lieu le **dimanche 18 janvier 2026** à l'Automobile Club de Monaco - 23 Bd Albert 1^{er} - 98000 MONACO.

- De 06h00 à 10h00 réservé aux concurrents P1, P2 et P3
- De 10h00 à 12h00 réservé aux concurrents non-prioritaires

11. VERIFICATIONS TECHNIQUES

11.1 Lieu et horaire

Plombage et marquage des voitures de Rally 1 :

- Lieu : Baie individuelle, Parc d'Assistance
- Date et heure : Mercredi 21 janvier 2026 de 08h00 à 11h30

Contrôle technique / plombage de toutes les autres voitures :

- Lieu : CFA - 11 Route de Gràffinel - 05000 GAP
- Date et heure : Mardi 20 janvier 2026 à partir de 07h00

Les horaires détaillés seront publiés dans un additif.

11.2 Exigences générales

11.2.1 Les numéros de compétition et les plaques autocollantes de rallye (ainsi que la publicité facultative de l'Organisateur, si nécessaire) seront apposés sur la voiture aux emplacements indiqués avant les vérifications techniques. Voir Art. 6 et Annexe 4.

11.2.2 Toutes les voitures doivent avoir une fiche d'homologation complète et certifiée disponible lors des vérifications techniques (Code Sportif International de la FIA 2026, Annexe J, Art. 251.2.1.8). En complément, la fiche d'homologation pour le pot catalytique et l'arceau de sécurité (si homologués), devront être présents dans la voiture lors des vérifications techniques.

11.2.3 Le plombage des voitures sera effectué conformément au Règlement Sportif WRC FIA 2026, Art. 16 et 17. Les voitures des pilotes prioritaires (P1, P2 et P3) doivent avoir les protections de carter enlevées pour le plombage des boîtes de vitesses et des différentiels, et conservées avec la voiture pour les besoins de la pesée. Le châssis et le bloc-cylindres de la voiture seront également marqués (Règlement Sportif WRC FIA 2026, Art. 31.1.6). Les fils de plombage doivent être installés selon les instructions du constructeur de la voiture.



11.2.4 Après les vérifications techniques, si une voiture n'est pas conforme aux règlements techniques et/ou de sécurité, les Commissaires Sportifs peuvent fixer un délai pour se conformer aux exigences, faute de quoi le départ de l'épreuve pourra être refusé.

11.3 Bavettes

Le montage de bavettes transversales (sur toutes les roues) conformément à l'annexe J, art. 252.7.7 est autorisé mais non obligatoire.

11.4 Vitres/ Filets

L'utilisation de films anti-éclats transparents et incolores (épaisseur maximale : 100 microns) est obligatoire sur les vitres latérales et de toit ouvrant, à moins qu'elles ne soient en polycarbonate (voir Code Sportif International 2026 de la FIA, Annexe J, Art. 253.11). Les filets de fenêtre ne sont pas autorisés.

L'utilisation de films argentés ou teintés est interdite.

11.5 Equipement de sécurité des concurrents

Lors des vérifications techniques, les concurrents doivent présenter tous les vêtements, y compris les casques et systèmes HANS, qu'ils sont censés utiliser. L'état de l'équipement et la conformité avec le Code Sportif International de la FIA 2026, Annexe L, Chapitre III seront vérifiés. Voir également l'annexe 5 du présent règlement particulier.

Deux coupe-ceinture doivent se trouver à bord en permanence. Ils doivent être facilement accessibles au pilote et au copilote lorsqu'ils sont assis et que leur harnais sont attachés (Annexe J du Code Sportif International de la FIA 2026, Art. 253.6.1.3).

11.5.1 Equipement non-conforme

Tout équipement non-conforme saisi par les Commissaires lors des vérifications techniques sera restitué à l'Automobile Club de Monaco - 23 Bd Albert 1^{er} - 98000 MONACO, le **dimanche 25 janvier 2026** entre 16h00 et 19h00. En cas d'abandon avant le **samedi 24 janvier 2026**, 12h00, ces équipements pourront être récupérés au PC du Rallye - COSEC - Avenue de Traunstein - 05000 GAP. Aucun équipement ne sera renvoyé par la poste.

11.6 Niveau Sonore

À tout moment sur les sections de liaison, le bruit doit être conforme à l'Annexe J. Voir aussi le Règlement Sportif FIA WRC 2026, Art. 18.4.

11.7 Exigences nationales particulières

Les voitures de compétition doivent être équipées de deux gilets de haute visibilité.

11.8 Dispositif de suivi de sécurité de la FIA (Règlement Sportif WRC FIA 2026, Art. 18.2 et 53.2.1)

Tous les concurrents doivent prendre des dispositions dans leurs voitures de rallye pour l'installation du système de console d'urgence et de sécurité de la FIA, et le système doit être installé avant que la voiture ne soit amenée aux vérifications techniques.



Pour les instructions d'installation et d'utilisation, voir l'Annexe 6. Les systèmes peuvent être récupérés par l'équipage ou par un représentant. Aucune caution ne sera perçue pour l'équipement de suivi de sécurité du rallye, mais tous les dommages causés seront facturés par la suite.

Le système de console d'urgence et de sécurité FIA pourra être retiré dans le Parc Fermé final par un membre de l'équipe sous la supervision d'un commissaire technique. Dans tous les cas, le dispositif devra être restitué, au plus tard 30 minutes après que les Commissaires Sportifs aient autorisés l'ouverture du Parc Fermé, le **dimanche 25 janvier 2026** au bungalow SAS situé à proximité du Parc Fermé à Monaco.

En cas d'abandon d'un équipage, l'équipement devra être restitué immédiatement à SAS.

11.9 Caméras embarquées

Le concurrent d'une voiture équipée d'une caméra embarquée doit obtenir l'accord préalable du promoteur.

Les fixations de la caméra et de l'enregistreur doivent être conformes au Code Sportif International de la FIA 2026, Annexe J, Art.253.2.

Les concurrents souhaitant utiliser une caméra embarquée doivent en faire la demande via le portail d'accréditation du WRC au plus tard le **lundi 12 janvier 2026**. Toute demande présentée après cette date ne sera pas prise en compte et le concurrent ne sera pas autorisé à installer une OBC sur sa voiture.

Ceux qui demandent l'autorisation d'utiliser une caméra embarquée pour la première fois doivent d'abord utiliser ce lien : <https://qrco.de/WRCOBCRegistration>

Ceux qui ont déjà demandé l'autorisation d'utiliser une caméra embarquée au cours des 12 derniers mois doivent utiliser leur adresse e-mail pour s'inscrire via ce lien (aucun mot de passe n'est requis) : <https://qrco.de/OBCForm2026>

Un autocollant d'autorisation, qui doit être apposé sur la voiture à proximité de la caméra autorisée avant le contrôle technique, doit être obtenu au siège lors de la collecte des documents et autres matériels (article 10.2).

Tout contact concernant la caméra embarquée avant l'événement doit être adressé à Miguel Fonseca, accreditation@wrc.com.

12. AUTRES PROCEDURES

12.1 Cours d'apprentissage en ligne de la FIA et briefing de sécurité des pilotes

Tous les pilotes et copilotes doivent suivre le cours d'apprentissage en ligne de la FIA et passer l'évaluation du dispositif de suivi de la sécurité de la FIA avant le **lundi 19 janvier 2026**, 22h00. Ils sont également tenus d'assister au briefing de sécurité des pilotes le **mardi 20 janvier 2026** à 20h00 au QG du Rallye à Gap.

Les instructions pour le cours "eLearning" seront envoyées aux concurrents une fois la liste des engagés publiée.



12.2 Shakedown

Voir le Règlement Sportif FIA WRC 2026, Art. 36.

Tous les pilotes P1 et les autres pilotes demandés devront effectuer leur premier passage au Shakedown dans l'ordre du classement du Championnat et à un intervalle défini par le Directeur de Course en consultation avec la FIA et le Promoteur du WRC.

- Les pilotes P1 de la FIA doivent effectuer un minimum de 2 passages au total.
- Les pilotes P2 et P3 de la FIA doivent effectuer au moins un passage.
- La participation est facultative pour les pilotes non-prioritaires.

12.3 Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée du rallye sera celle du GPS (heure UTC + décalage par rapport à l'heure locale).

12.4 Procédure de départ

Le départ du « 94^e Rallye Automobile Monte-Carlo » se déroulera **le jeudi 22 janvier 2026** à 14h30 - Quai Albert 1^{er}. La zone d'attente et de montage des pneumatiques précédant le podium de départ sera ouverte à partir de 09h00. Chaque concurrent stationnera dans une cellule identifiée par son numéro de compétition. Les règles de Parc Fermé ne s'appliqueront pas à cette zone d'attente et de montage des pneumatiques.

La première voiture devra être présente sur le podium de départ (CH 0) 3 minutes avant son heure de pointage pour les interviews. Les voitures suivantes devront monter sur le podium de départ immédiatement après le départ de la voiture précédente.

12.5 Procédure de contrôle et récupération des carnets de contrôle

Le jeu complet de carnets de contrôle pour l'ensemble du rallye (y compris le Shakedown) sera remis avec le matériel du rallye lors des vérifications administratives. Il est impératif pour tous les équipages d'avoir au moins les carnets de contrôle d'une journée entière à l'intérieur de la voiture (cf. par exemple les procédures lors de contrôles de regroupement). A la fin de la dernière section de chaque journée (CH 3C, 9C, 13A et 17B), les concurrents doivent retourner les carnets de contrôle du jour aux Commissaires en poste et présenter le carnet d'infraction pour vérification (le carnet d'infraction doit se trouver en permanence dans la voiture de rallye).

Les procédures de contrôle horaire seront telles que décrites dans le Règlement Sportif FIA WRC 2026, Art. 43, 44, 46, 48, 49 et 55.

Toute écriture sur les carnets de contrôle ne peut être faite que par les officiels du rallye, à l'exception du remplissage du numéro de la voiture et des marques sur les cases réservées à l'usage des concurrents.

12.6 Ordre de départ pour le rallye

Jeudi : Comme indiqué pour le "vendredi" dans le Règlement Sportif FIA WRC 2026, Art. 41.2.



- Vendredi : P1 : Comme indiqué pour le "vendredi" dans le Règlement Sportif FIA WRC 2026, Art. 41.2, excepté les pilotes P1 reprenant un nouveau départ le vendredi sous le Règlement Sportif FIA WRC 2026, Art. 54, qui partiront en groupe fusionné avant les pilotes P1 et dans l'ordre inverse de leur position dans le classement.
Tous les autres pilotes : comme indiqué pour le "samedi" dans le Règlement Sportif FIA WRC 2026, Art. 41.2.
- Samedi et Dimanche : Comme indiqué dans le Règlement Sportif FIA WRC 2026, Art. 41.2.

12.7 Système de départ des épreuves spéciales

La séquence lumineuse standard mentionnée dans le Règlement Sportif FIA WRC 2026, Art. 48.2 et à l'Annexe VII, sera utilisée.

En cas de défaillance de ce système de départ, le départ sera donné conformément au Règlement Sportif FIA WRC 2026, Art. 48.3.

12.8 Nouveau départ après un abandon

En référence au Règlement Sportif FIA WRC 2026, Art. 54, tout équipage n'ayant pas terminé une Section sera supposé reprendre le départ du rallye à partir de la Section suivante après le regroupement de nuit. Tout équipage prenant un nouveau départ doit présenter sa voiture au Parc Fermé de nuit au plus tard 4 heures avant le départ de la Section suivante après le regroupement de nuit.

S'il ne prend pas de nouveau départ, le concurrent doit remplir le formulaire figurant dans le road book et le déposer auprès de l'organisateur le plus tôt possible avant la publication de la liste de départ.

Pour les voitures de pilotes prioritaires, un carnet de contrôle spécial sera utilisé pour une assistance de 3 heures maximum (4 heures pour les P1), incluant les 48' de flexi-service et tout retard maximum autorisé entre deux contrôles horaires.

Si une voiture ne peut pas être redémarrée et conduite par ses propres moyens depuis le Parc Fermé de fin d'étape jusqu'au parc d'assistance avant l'assistance, les officiels/commissaires et/ou le personnel de l'équipe seront autorisés à pousser ou remorquer la voiture jusqu'à son aire d'assistance dédiée. Aucun autre travail que le remorquage ne peut être effectué.

12.9 Flexi-Assistance

Les assistances de 48 minutes à la fin des Sections 1 et 3 seront précédées d'une zone technique.

La procédure décrite dans le Règlement Sportif WRC FIA 2026, Art. 59 s'appliquera aux concurrents P1 et P2 uniquement.

Tous les autres concurrents sont tenus de commencer leur assistance du soir de 48 minutes immédiatement après la zone technique de 10 minutes les jeudi et vendredi.

Les voitures de compétition de tous les concurrents pourront être conduites par un représentant habilité du concurrent depuis le Parc d'Assistance jusqu'au Parc Fermé.



12.10 Power Stage

Conformément à au Règlement Sportif WRC FIA 2026, Art. 50.3, l'ES 17 « La Bollène-Vésubie / Moulinet » sera la Power Stage.

Tous les équipages devront être à la disposition de l'organisateur au regroupement entre les CH 16A et 16B, afin de pouvoir recevoir les informations sur leur heure de départ au CH 16B, si cette information est différente de celle qui leur a été donnée à leur arrivée au CH 16A. Le réajustement de la pression des pneumatiques est autorisé à l'intérieur du regroupement avant la Power Stage.

Une collation sera offerte aux équipages dans le regroupement avant la Power Stage.

12.11 Epreuve Super Spéciale

L'ESS 13 se déroulera conformément au Règlement Sportif FIA WRC 2026, Art. 51.

Deux tours de circuit, soit environ 2,69 km au total. Une seule voiture à la fois parcourra l'ESS.

L'ordre de départ et les intervalles de passage pour l'ESS seront attribués lors du regroupement précédent (CH 12D).

Le passage du donut devra être négocié conformément au Road Book. Tout manquement à l'itinéraire sera signalé aux Commissaires Sportifs.

Une zone de chauffe des pneus sera disponible entre les CH 12D et CH 13.

Le réglage de la pression des pneus est autorisé dans le regroupement précédant l'ESS.

Les pneus neige-cloutés sont interdits sur l'ESS.

12.12 Pointages en avance autorisés

Les pointages en avance sont autorisés aux contrôles horaires suivants : 3C, 9C, 12C, 13A, 17A et 17B.

12.13 Parc d'Assistance

12.13.1 L'accès au Parc d'Assistance pour les constructeurs sera autorisé à partir du **jeudi 15 janvier 2026** à 14h00.

12.13.2 L'accès au parc d'assistance pour les autres concurrents sera autorisé à partir du **samedi 17 janvier 2026** à 08h00.

12.13.3 La vidange des eaux usées, le lavage des véhicules et le piquetage au sol sont interdits sur le parc d'assistance. Toute infraction sera rapportée aux Commissaires Sportifs qui pourront infliger des pénalités.

Une zone de lavage sera installée à l'entrée du parc d'assistance.

12.13.4 Les branchements électriques illégaux sur du mobilier urbain sont strictement interdits. En cas d'infraction une amende de 1 500 € sera appliquée. Toute application de ce règlement par le Directeur de Course sera notifiée par celui-ci au concurrent concerné.



- 12.13.5 L'évacuation des camions vides et des tracteurs des constructeurs se fera obligatoirement à partir de 08h00 le **samedi 17 janvier 2026** afin de libérer le parc d'assistance pour les autres concurrents. Ces véhicules devront être stationnés au parking de Lettret : [44°28'27.3"N 6°04'27.9"E](#)
Le non-respect de ce règlement entraînera une pénalité de 1 500 € par véhicule. Toute application de ce règlement par le Directeur de Course sera notifiée par celui-ci au concurrent concerné.
Seuls les véhicules identifiés « Service », « Auxiliaire » ou « Ouvreur » sont autorisés dans le parc d'assistance. Si ces véhicules ne rentrent pas dans l'espace alloué à chaque concurrent, ils doivent être stationnés en dehors du parc d'assistance (les détails seront publiés dans un additif).
Leur circulation dans les voies réservées aux concurrents est interdite 30 minutes avant l'heure de pointage du premier concurrent au CH d'entrée de parc d'assistance jusqu'à l'heure de pointage du dernier concurrent au CH de sortie de parc d'assistance. Les remorques devront être stationnées en dehors du parc d'assistance (les détails seront publiés dans un additif).
Tout véhicule ne stationnant pas dans la zone allouée au concurrent dans le parc d'assistance entraînera une pénalité de 1 500 € par véhicule. Toute application du règlement par le Directeur de Course sera notifiée par celui-ci au concurrent concerné.
- 12.13.6 Des tapis de sol doivent être utilisés. Le non-respect de ce règlement entraînera une pénalité de 1 500 € par véhicule. Toute application du règlement par le Directeur de Course sera notifiée par celui-ci au concurrent concerné.
- 12.13.7 L'organisateur fournira l'eau aux constructeurs. Des points d'eau répartis dans le parc d'assistance seront disponibles pour tous les concurrents.
- 12.13.8 L'organisateur ne fournira pas l'électricité aux concurrents dans le parc d'assistance.

12.14 Zones Média

Tous les pilotes prioritaires (et les copilotes sur demande) doivent être disponibles pour des interviews avec les médias pendant un minimum de 15 minutes ou jusqu'à ce qu'ils soient autorisés à partir par le Délégué Média FIA.

La zone média sera opérationnelle avant les CH 3A, 6A, 9A, 11A, 13A et 17A.

L'accès à la zone média est limité aux personnes suivantes :

- Les médias accrédités ou le personnel média de l'équipe détenant un laissez-passer vert.
- Les directeurs d'équipe ou les représentants de l'équipe qui, au vu du Délégué Média FIA, exercent des fonctions médiatiques. Ces représentants doivent demander au Délégué Média FIA l'activation de l'autocollant NFC sur leur laissez-passer pour cet événement.
- Les détenteurs d'un laissez-passer All Access rouge.

Aucun autre membre du personnel ne sera autorisé dans la Zone Médias à moins d'être autorisé par le Délégué Médias de la FIA et de détenir un badge correct et un accès approuvé.



Les demandes d'activation de l'autocollant NFC (à l'exception des laissez-passer rouges et des laissez-passer médias verts), doivent être envoyées par e-mail à Sven Good, sgood@fia.com, au plus tard **le lundi 19 janvier 2026**.

12.15 Media Pen

Une conférence de presse FIA WRC sera organisée **le mercredi 21 janvier 2026 de 18h00 à 19h30** dans la Fan Zone de Gap. La conférence de presse FIA WRC est obligatoire pour tous les pilotes P1 et P2, ainsi que pour les représentants des équipes constructeurs P1, et sur demande des médias auprès du délégué média FIA ou du responsable presse national pour tous les autres pilotes ou copilotes prioritaires. Les concurrents participants doivent être présents pendant au moins 30 minutes, ou jusqu'à ce que le Délégué Média FIA les libèrent.

12.16 Activités promotionnelles avec les pilotes

Une activité promotionnelle sera organisée le **jeudi 22 janvier 2026 de 11h00 à 12h00** à Monaco - Port Hercule. Les pilotes P1 et P2 désignés par le Délégué Média FIA sont tenus de participer à une rencontre avec les élèves des écoles locales.

12.17 Procédure d'arrivée

Après le CH 17B, les concurrents rentreront en Parc Fermé.
Tous les concurrents devront être présents dans le Parc Fermé à 16h45.

Les équipes des trois premiers concurrents du classement général ainsi que celles des concurrents sélectionnés pour les vérifications techniques finales devront prévoir la présence d'un mécanicien près du podium. Celui-ci récupérera la voiture sur le podium, la descendra et la stationnera au pied de ce dernier, où un commissaire technique devra être embarqué dans les voitures soumises aux vérifications techniques finales.

Le régime de Parc Fermé s'appliquera à partir du CH 17A et ce jusqu'à ce que les Commissaires Sportifs ouvrent le Parc Fermé.

12.18 Parc Fermé Final

Les voitures sont autorisées à quitter le Parc Fermé dès que celui-ci aura été déclaré ouvert par les Commissaires Sportifs.

Une heure après la publication du classement final, le Parc Fermé ne sera plus surveillé et l'organisateur ne sera plus responsable des voitures.

12.19 Démonstration de conduite

Toute démonstration de conduite (« donuts ») ou toute autre conduite dangereuse est strictement interdite partout en raison du manque d'espace approprié. Toute infraction sera sanctionnée par une pénalité de temps de 5 minutes au minimum, appliquée par les Commissaires Sportifs (à l'exception de l'ESS 13). Ceci s'applique également à la liaison menant au Parc Fermé Final.



12.20 Prescriptions environnementales

Tous les concurrents sont tenus de suivre les directives et les objectifs de la politique environnementale de l'organisateur qui sera publiée dans le Guide du Rallye 2 et/ou dans un COC Communication. Elle est considérée comme faisant partie intégrante du présent règlement particulier.

En cas d'infraction aux instructions de recyclage données pour la zone du parc d'assistance, les sanctions suivantes s'appliquent :

- 1^{ère} infraction : amende de 1 000 € notifiée par le Directeur de Course
- 2^e infraction : amende de 2 000 € notifiée par le directeur de course.
- 3^e infraction : sera rapportée aux Commissaires Sportifs.

12.21 Zones de Montage des Pneus

En complément du travail permis dans la zone de montage des pneus et conformément au Règlement Sportif WRC FIA 2026, Art. 60, les concurrents sont également autorisés à monter l'éclairage auxiliaire dans cette zone.

Les membres de l'équipe autorisés dans la zone de montage des pneumatiques sont autorisés à apporter l'éclairage auxiliaire.

Les outils nécessaires à l'installation doivent être transportés dans la voiture de rallye.

12.22 Zones d'Assistance Éloignées

En complément du travail permis dans la zone d'assistance éloignée et conformément au Règlement Sportif WRC FIA 2026, Art. 60, les concurrents sont également autorisés à monter l'éclairage auxiliaire dans cette zone.

Les membres d'équipe autorisés dans la zone d'assistance à distance peuvent y apporter ces feux auxiliaires.

Chaque équipage est autorisé à disposer d'un véhicule d'assistance par équipage, dont la longueur ne doit pas excéder 7 mètres.

12.23 Zones de Lavage

Une zone de lavage sera disponible durant le Shakedown et avant les CH 3A, 6A, 9A, 11A, 12C et 17A. L'emplacement exact des zones de lavage sera indiqué dans le Road Book.

12.24 Voitures Ouvreuses

Une voiture ouvreuse peut être utilisée par chaque équipage inscrit.

Cette voiture devra :

- Ne pas transporter plus de 2 personnes, le conducteur de la voiture étant titulaire d'une licence de compétition internationale (obligatoire pour les ouvreurs des pilotes P1 et P2) ou nationale ;
- Se conformer aux exigences pour les voitures de reconnaissance telles que définies dans le Règlement Sportif FIA WRC 2026, Art. 35.1 ;
- Porter toute la signalisation requise par la FIA sur chaque porte d'entrée, y compris les logos « Safe Drive » ;
- Faire fonctionner le système de suivi tel qu'il est utilisé pendant les reconnaissances ;
- Prendre le départ des épreuves spéciales au plus tard H-70' avant le premier concurrent ;



- Utiliser des pneus adaptés aux conditions météorologiques ;
- Respecter la liste des points d'échange de notes de l'itinéraire ;
- Ne pas parcourir plus d'un passage de chaque épreuve spéciale ;
- N'interférer en aucune manière avec le déroulement du rallye ;
- Être utilisée uniquement pour leur pilote attribué et se retirer en cas d'abandon de ce dernier.

La demande d'utilisation d'une voiture ouverte devra être adressée au secrétariat du rallye au plus tard le lundi 5 janvier 2026 (utiliser le formulaire publié sur le site du Rallye sous Espace Concurrents / Formulaires).

En l'absence de l'équipage de la voiture ouverte, un membre d'équipe par concurrent peut être présent dans les points d'échange de notes dans le seul but de remettre les notes à (aux) l'équipage(s) respectif(s).

Les voitures ouvertes sont interdites sur l'ESS 13.

12.24.1 Système de suivi des voitures ouvertes

Chaque équipage de voiture ouverte devra installer sur son smartphone IOS ou Android, l'application RS Lite développée par le fournisseur officiel de la FIA, STATUS AWARENESS SYSTEM (SAS).

Cette application devra en permanence être activée et le téléphone chargé lorsque la voiture ouverte est conduite.

Restitution du matériel et des téléphones loués (si opté) : **Bungalow SAS à Monaco au plus tard à 19h00 le dimanche 25 janvier 2026.**

12.24.2 Vitesse maximum

La vitesse maximum autorisée sur les épreuves spéciales pour les voitures ouvertes est de 80 km/h.

Tout excès de vitesse d'une voiture ouverte constaté par les Autorités en place ou par SAS sera passible d'une amende appliquée par le Directeur de Course.

12.25 Dîner de Gala

12.25.1 Exigence de présence

- Top 3 du classement « Général »
- Le Constructeur vainqueur du classement « Général »
- Top 3 du classement « 2 Roues Motrices »
- Top 3 du classement « Promotion »

12.25.2 Lieu

Le Dîner de Gala se tiendra le **dimanche 25 janvier à 20h30** au Sporting Monte-Carlo.

Le prix pour les personnes souhaitant assister au Dîner de Gala (autres que celles nommées à l'Art. 12.22.1) est de 400 € par personne.



Réservation obligatoire avant **vendredi 23 janvier 2026 - 18h00** au Service Protocole - Automobile Club de Monaco - 23, Boulevard Albert 1^{er} - 98000 MONACO.

Tenue de soirée ou costume sombre obligatoire

13. IDENTIFICATION DES OFFICIELS

Les Officiels sont identifiés de la manière suivante :

Directeur d'ES :	veste bleue marquée DIRECTEUR ES
Chef de Sécurité ES :	veste bleue marquée CHEF DE SECURITE
Adjoint Chef de Sécurité ES :	veste bleue marquée CHEF DE SECURITE ADJOINT
Chefs de Poste :	veste rouge marquée CHEF DE POSTE
Commissaires :	veste rouge
Commissaires Radio :	veste jaune marquée RADIO
Commissaires Drapeau Rouge :	veste rouge avec le signe radio
Chargés des Relations Concurrents :	veste bleue et brassard jaune
Intervenants Médicaux :	veste orange
Commissaires Technique :	veste noire
Commissaires Media :	veste verte
Commissaires Sécurité :	veste jaune marquée SECURITE

14. PRIX

Classement Général

- 1^{er} Coupe de S.A.S. le Prince Souverain de Monaco
- 2^e Coupe de la Ville de Monaco
- 3^e Coupe de la Direction du Tourisme et des Congrès de la Principauté de Monaco
- 1^{er} Constructeur Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco

Classement FIA Masters Cup

- 1^{er} Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco

Classement FIA WRC2

- 1^{er} Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco
- 2^e Coupe de l'Automobile Club de Monaco
- 3^e Coupe de l'Automobile Club de Monaco

Classement FIA WRC2 Challenger

- 1^{er} Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco

Classement FIA WRC3

- 1^{er} Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco
- 2^e Coupe de l'Automobile Club de Monaco
- 3^e Coupe de l'Automobile Club de Monaco



Classement « 2 Roues Motrices » :

- 1^{er} Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco et 3 300 €
- 2^e Coupe de la Société des Bains de Mer et 2 200 €
- 3^e Coupe de l'Automobile Club de Monaco et 1 100 €

Classement « Promotion » (réservé aux pilotes non-prioritaires uniquement) :

- 1^{er} Coupe du Conseil National et 6 000 €
- 2^e Coupe de la Société des Bains de Mer et 4 000 €
- 3^e Coupe de l'Automobile Club de Monaco et 2 000 €

Classement par « Classe »

Réservé aux classes RGT, RC4 et RC5 comportant au moins 3 partants. Dans le cas contraire, les concurrents seront admis dans la classe supérieure :

- 1^{er} Coupe de l'Automobile Club de Monaco et 1 000 €

15. VERIFICATIONS FINALES ET RECLAMATIONS

15.1 Vérifications finales

A l'issue de la cérémonie de remise des Prix, les voitures sélectionnées devront se présenter aux vérifications techniques finales situées au Service du Contrôle Technique Automobile - 8, Avenue Albert II - 98000 MONACO.

Les concurrents concernés par ces vérifications finales devront suivre la procédure décrite à l'Art. 12.17 du Règlement Particulier. Les autres concurrents retourneront directement au Parc Fermé.

15.2 Dépôt de protestation (Règlement Sportif WRC FIA 2026, Art. 65.2)

Le dépôt de protestation est de 1 000 €.

Si une réclamation nécessite le démontage et le remontage d'une partie clairement définie de la voiture (moteur, transmission, direction, système de freinage, installation électrique, carrosserie, etc.) une caution supplémentaire peut être exigée par les Commissaires Sportifs conformément au Code Sportif International de la FIA 2026, Art. 13.4.3.

Les frais encourus pour les travaux et le transport de la voiture sont à la charge du réclamant si la réclamation n'est pas fondée, ou à la charge du concurrent contre lequel la réclamation est déposée si elle est maintenue.

Si la réclamation n'est pas fondée et si les frais occasionnés par la réclamation (contrôles techniques, transport, etc.) sont supérieurs au montant de la caution (supplémentaire), la différence sera supportée par le réclamant. A l'inverse, si les frais sont inférieurs, la différence sera restituée.

15.3 Droit de recours au dépôt

Le montant du droit de recours au dépôt est de 1 000 €.

15.4 Dépôt d'appel (Règlement Sportif WRC FIA 2026, Art. 65.5)

Le dépôt d'appel international est de 6 000 €.



ANNEXE 1 – ITINERAIRE

SHAKEDOWN WEDNESDAY 21 JANUARY 2026

TC	LOCATION	Distances			Target time	1st car due
		SS	Liaison	Total		
	Gap - Service Park		0,00	0,00		
	Shakedown		5,74	5,74		13:56
SD	Shakedown	4,25				14:01
RZ	Refuel - Gap Service Park					
	Gap - Service Park		21,41	25,66		
	SD Totals	4,25	27,15	31,40		

SHAKEDOWN

Sunrise	08:03	Sunset	17:30
---------	-------	--------	-------

VERSION 1 19.11.2025



SECTION 1

THURSDAY 22 JANUARY 2026

		Distances				
TC	LOCATION	SS	Liaison	Total	Target time	1st car due
Holding Area and Tyre Fitting Zone (Monaco)						
0	Monaco - Quai Albert 1er		0,00	0,00		14:30
1	Toudon		62,24	62,24	01:32	16:02
SS 1	Toudon / Saint-Antonin (Live TV)	21,90				16:05
RZ 1	Refuel Digne-les-Bains		101,64			
	Distance to next refuel	23,80	46,62	70,42		
2	Esclançon		114,48	136,38	02:27	18:32
SS 2	Esclançon / Seyne-les-Alpes	23,80				18:35
RZ 2	Refuel Rousset		33,78			
	Distance to next refuel	15,06	92,75	107,81		
3	Vaumeilh		82,03	105,83	01:54	20:29
SS 3	Vaumeilh / Claret 1 (Live TV)	15,06				20:35
3A	Gap - Parc Fermé and Technical Zone IN		26,10	41,16	00:54	21:29
3B	Gap - Parc Fermé OUT - Flexi-Service IN		0,30	0,30	00:10	21:39
Flexi-Service A (Gap)		60,76	285,15	345,91	00:48	
3C	Gap - Flexi-Service OUT - Parc Fermé IN*		1,60	1,60		22:27
All cars (except P1 cars and restarting cars) must be returned to Parc Fermé no later than:						01:17
Thursday Totals		60,76	286,75	347,51		

*Early check-in allowed

Sunrise 08:02 Sunset 17:32

VERSION 1 19.11.2025

SECTION 1



SECTIONS 2 - 3

FRIDAY 23 JANUARY 2026

TC	LOCATION	Distances			Target time	1st car due
		SS	Liaison	Total		
3D	Gap - Parc Fermé OUT - Service IN		0,00	0,00		07:28
Service B (Gap)					00:18	
3E	Gap - Service OUT		1,00	1,00		07:46
RZ 3	Refuel La Saulce		15,50			
	Distance to next refuel	17,95	88,07	106,02		
4	Laborel		62,37	62,37	01:15	09:01
SS 4	Laborel / Chauvac-Laux-Montaux 1	17,95				09:04
RZ 4	Refuel Gumiane		41,20			
	Distance to next refuel	46,49	100,71	147,20		
5	Saint-Nazaire-le-Désert		50,36	68,31	01:25	10:29
SS 5	St-Nazaire-le-Désert / La Motte-Chalancon 1	28,70				10:32
6	La Bâtie-des-Fonts		34,90	63,60	01:15	11:47
SS 6	La-Bâtie-des-Fonts / Aspremont 1	17,79				11:50
6A	Gap - Technical Zone and Regroup IN		39,43	57,22	01:05	12:55
6B	Gap - Technical Zone and Regroup OUT - Service IN		0,72	0,72	00:30	13:25
Service C (Gap)					00:33	
6C	Gap - Service OUT		1,00	1,00		13:58
RZ 5	Refuel La Saulce		15,50			
	Distance to next refuel	17,95	88,07	106,02		
7	Laborel		62,37	62,37	01:15	15:13
SS 7	Laborel / Chauvac-Laux-Montaux 2	17,95				15:16
RZ 6	Refuel Gumiane		41,20			
	Distance to next refuel	46,49	108,50	154,99		
8	Saint-Nazaire-le-Désert		50,36	68,31	01:25	16:41
SS 8	St-Nazaire-le-Désert / La Motte-Chalancon 2	28,70				16:44
9	La Bâtie-des-Fonts		34,90	63,60	01:15	17:59
SS 9	La-Bâtie-des-Fonts / Aspremont 2 (Live TV)	17,79				18:05
9A	Gap - Parc Fermé and Technical Zone IN		39,43	57,22	01:05	19:10
9B	Gap - Parc Fermé OUT - Flexi-Service IN		0,72	0,72	00:10	19:20
Flexi-Service D (Gap)					00:48	
9C	Gap - Flexi-Service OUT - Parc Fermé IN*		1,60	1,60		20:08
All cars (except P1 cars and restarting cars) must be returned to Parc Fermé no later than:						22:58
Friday Totals		128,88	379,16	508,04		

*Early check-in allowed

Sunrise	08:01	Sunset	17:33
---------	-------	--------	-------

VERSION 1 19.11.2025

SECTION 2

SECTION 3



SECTIONS 4 - 5 - 6

SATURDAY 24 JANUARY 2026

TC	LOCATION	Distances			Target time	1st car due
		SS	Liaison	Total		
9D	Gap - Parc Fermé OUT - Service IN		0,00	0,00		07:30
	Service E (Gap)				00:18	
9E	Gap - Service OUT		1,00	1,00		07:48
RZ 7	Refuel Rousset		21,69			
	Distance to next refuel	44,99	97,45	142,44		
10	La Bréole		29,61	29,61	00:40	08:28
SS 10	La Bréole / Bellaiffaire 1 (Live TV)	29,93				08:31
11	Vaumeilh		40,02	69,95	01:21	09:52
SS 11	Vaumeilh / Claret 2	15,06				09:55
11A	Gap - Technical Zone and Regroup IN		26,10	41,16	00:50	10:45
11B	Gap - Technical Zone and Regroup OUT - Service IN		0,72	0,72	00:30	11:15
	Service F (Gap)	44,99	97,45	142,44	00:33	
11C	Gap - Service OUT		1,00	1,00		11:48
RZ 8	Refuel Rousset		21,69			
	Distance to next refuel	29,93	64,91	94,84		
12	La Bréole		29,61	29,61	00:40	12:28
SS 12	La Bréole / Bellaiffaire 2 (Live TV)	29,93				12:31
RZ 9	Refuel Château-Arnoux		56,99			
	Distance to next refuel	2,69	216,09	218,78		
12A	Château-Arnoux - Remote Service IN		57,07	87,00	01:29	14:00
	Remote Service G (Château-Arnoux)	29,93	87,68	117,61	00:20	
12B	Château-Arnoux - Remote Service OUT		0,10	0,10		14:20
12C	Monaco - Quai Rainier III - Regroup IN*		182,77	182,77	03:20	17:40
12D	Monaco - Quai Rainier III - Regroup OUT		0,10	0,10	00:45	18:25
13	Monaco - Quai Antoine 1er		0,90	0,90	00:07	18:32
SSS 13	Monaco Circuit (Live TV)	2,69				18:35
13A	Monaco - Quai Antoine 1er - Parc Fermé IN*		0,30	2,99	00:10	18:45
	Saturday Totals	77,61	369,30	446,91		

SECTION 4

SECTION 5

SECTION 6

*Early check-in allowed

Sunrise	08:00	Sunset	17:31
---------	-------	--------	-------

VERSION 1 19.11.2025



SECTIONS 7 - 8

SUNDAY 25 JANUARY 2026

TC	LOCATION	Distances			Target time	1st car due
		SS	Liaison	Total		
13B	Monaco - Quai Antoine 1er - Parc Fermé OUT - Esplanade des Pêcheurs - Remote Service IN		0,00	0,00		06:22
Remote Service H (Monaco)					00:20	
13C	Monaco - Esplanade des Pêcheurs - Remote Service OUT		0,20	0,20		06:42
RZ 10	Refuel Sospel		31,84			
	Distance to next refuel	35,95	53,68	89,63		
14	Col de Braus		44,52	44,52	01:20	08:02
SS 14	<i>Col de Braus / La Cabanette 1</i>	12,50				08:05
15	La Bollène-Vésubie		27,60	40,10	01:24	09:29
SS 15	<i>La Bollène-Vésubie / Moulinet 1 (Live TV)</i>	23,45				09:35
RZ 11	Refuel Sospel		13,20			
	Distance to the end of the rally	35,95	92,57	128,52		
16	Col de Braus		26,23	49,68	01:31	11:06
SS 16	<i>Col de Braus / La Cabanette 2</i>	12,50				11:09
16A	Roquebillière - Regroup IN		29,54	42,04	00:58	12:07
16B	Roquebillière - Regroup OUT		0,13	0,13	00:45	12:52
17	La Bollène-Vésubie		6,07	6,07	00:20	13:12
SS 17	<i>La Bollène-Vésubie / Moulinet 2 (Power Stage - Live TV)</i>	23,45				13:15
17A	Monaco - Quai Albert 1er - Technical Zone IN*		43,70	67,15	01:35	14:50
17B	Monaco - Quai Albert 1er - Technical Zone OUT - Parc Fermé IN*		0,10	0,10	00:10	15:00
Sunday Totals		71,90	178,09	249,99		

*Early check-in allowed

Sunrise	07:52	Sunset	17:32
---------	-------	--------	-------

VERSION 1 19.11.2025

SECTION 7

SECTION 8

TOTALS OF THE RALLY				
	SS	Liaison	Total	% SS
Thursday	60,76	286,75	347,51	17,48%
Friday	128,88	379,16	508,04	25,37%
Saturday	77,61	369,30	446,91	17,37%
Sunday	71,90	178,09	249,99	28,76%
Totals	339,15	1 213,30	1 552,45	21,85%

VERSION 1 19.11.2025



ANNEXE 2 – PROGRAMME DES RECONNAISSANCES

	P1	Tous les autres
Dimanche 18 Janvier 2026		
ESS 13	12:00 - 14:00	12:30 - 14:00
ES 14/16	13:30 - 19:00	13:45 - 19:00
ES 15/17		
Lundi 19 Janvier 2026		
ES 1	07:45 - 11:00	08:00 - 11:00
ES 2	11:00 - 20:00	11:00 - 20:00
ES 3/11		
ES 10/12		
Mardi 20 Janvier 2026		
ES 4/7	08:00 - 19:00	08:15 - 19:00
ES 5/8		
ES 6/9		
Shakedown	14:00 - 19:00	14:00 - 19:00



ANNEXE 3 – CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Raymond GNUTTI

☎ +33 6 07 93 71 25



Jean-Marc HAIBLE

☎ +33 6 21 97 10 98



Giancarlo RAFFERMI

☎ +33 6 09 50 73 81



Gilles CONVERTINI

☎ +33 7 88 68 47 71

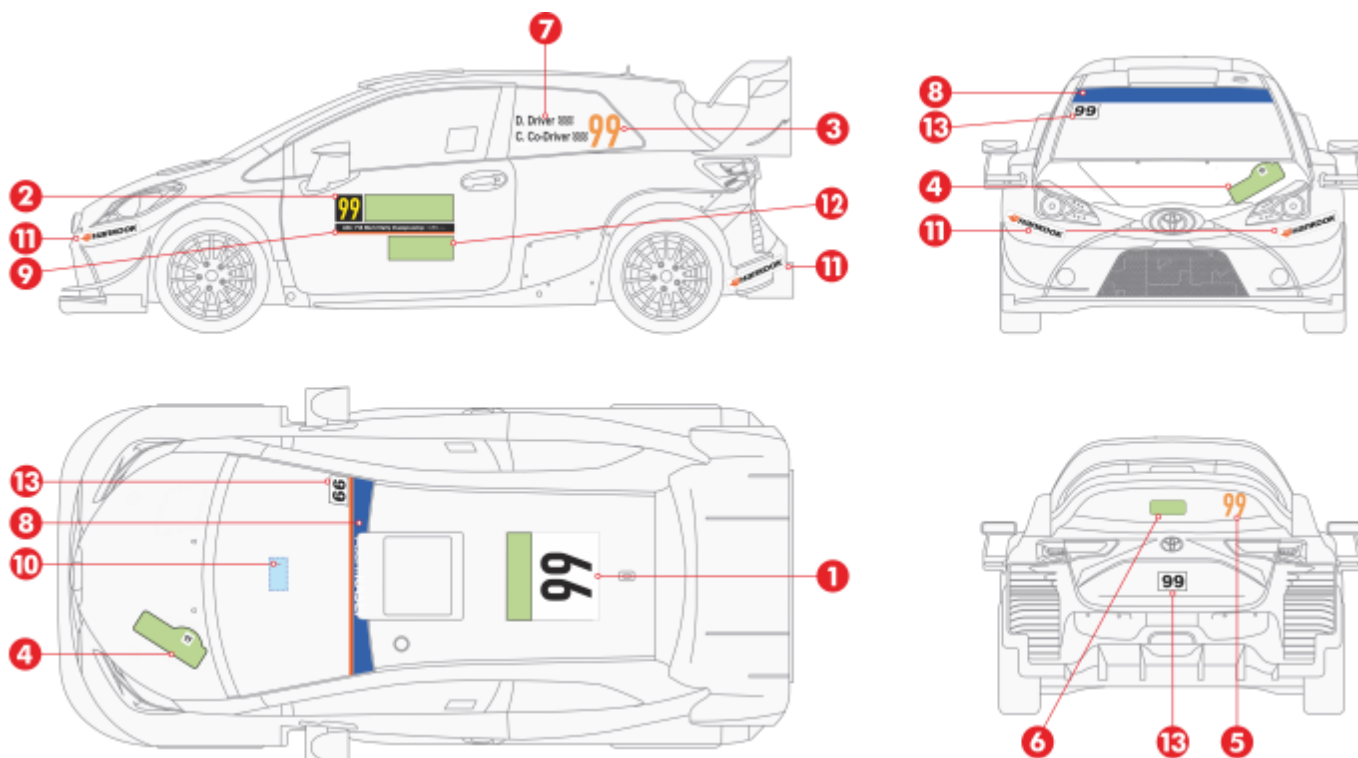


Manuel GHIRARDELLO

☎ +33 6 89 69 94 63



ANNEXE 4 – NUMEROS DE COURSE ET PUBLICITE



No	Description	TAILLE	Publicité
1	Panneau de toit	50 cm largeur, 52 cm hauteur	Rallye Monte-Carlo
2	Panneaux de porte avant	67 cm largeur, 17 cm hauteur	Le Casino Monte-Carlo
3	Numéros de compétition	20 cm hauteur, 25 mm épaisseur	
4	Plaque avant	43 cm largeur, 21,5 cm hauteur	Rallye Monte-Carlo
5	Numéros de compétition	15 cm largeur, 15 cm hauteur	
6	Panneaux de vitre arrière	30 cm largeur, 10 cm hauteur	Rallye Monte-Carlo
7	Noms des pilote et copilotes et drapeaux	Voir Art. 28.1 du RS WRC	
8	Identification du Championnat	15 cm hauteur, largeur du pare-brise	Par le Promoteur du WRC
9	Identification du Championnat	67 cm largeur, 6 cm hauteur	Par le Promoteur du WRC
10	Identification du Championnat	20 cm largeur, 10 cm hauteur	Par le Promoteur du WRC
11	Identification du Championnat	33,5 cm largeur	Hankook
12	Publicité optionnelle		Aucune
13	Numéros ID, avant et arrière	24 cm largeur, 14 cm hauteur	Voir Art. 6.2



ANNEXE 5 – EQUIPEMENT DE SECURITE DES PILOTES

Il est rappelé à tous les concurrents l'Annexe L du Code Sportif International de la FIA, en particulier le Chapitre III – Equipement des pilotes. Ces règlements s'appliquent également au Shakedown.

Casques (Annexe L, Chapitre III, Art.1)

Les pilotes de Priorité 1 et leurs copilotes doivent porter des casques selon la norme FIA : 8860-2018 ou 8860-2018-ABP. Ceci s'applique également à tous les équipages Priorité 2 concourant avec une World Rally Car. Tous les autres pilotes et copilotes doivent porter des casques de protection homologués selon l'une des normes FIA suivantes :

- 8859-2015 (Liste Technique N° 49)
- 8859-2024 or 8859-2024 ABP (Liste Technique N° 107)
- 8860-2010 (Liste Technique N° 33)
- 8860-2018 or 8860-2018-ABP (Liste Technique N° 69)
- Voir aussi Liste Technique List N° 25

Les pilotes et copilotes portant un casque intégral doivent contacter le Délégué Médical de la FIA (wrc.medicaldelegate@fia.com) ou le Médecin-Chef afin d'effectuer un test avant le début de l'épreuve. Ce test est décrit à l'Annexe L, Chapitre III, Art.1.3.

Retenue frontale de la tête (RFT, Annexe L, Chapitre III, Art. 3)

Tous les équipages doivent utiliser des systèmes RFT approuvé par la FIA et homologués selon la norme FIA 8858. Les RFT, ancrages et attaches approuvés sont répertoriés dans la Liste Technique N°29. Voir également le tableau de compatibilité des casques en Annex L, Chapitre III, Art.3.3.

Vêtements ignifugés (Annexe L, Chapitre III, Art. 2)

Tous les pilotes et copilotes doivent porter une combinaison, des gants (facultatifs pour les copilotes), des sous-vêtements longs, une cagoule, des chaussettes et des chaussures homologuées à la norme FIA 8856-2018 (Liste Technique N°74).

Veuillez prêter une attention particulière aux prescriptions de l'Art. 2 concernant la broderie et l'impression sur les vêtements ignifuges (certificat du fabricant, etc.) ainsi que concernant le port correct des éléments vestimentaires ! Voir également le Règlement Sportif WRC 2026, article 53.1.

Dispositifs Biométriques (Annexe L, Chapitre III, Art. 2.1)

Les pilotes peuvent porter un appareil pour collecter des données biométriques pendant la course.

- Si le dispositif biométrique est intégré dans un vêtement de protection homologué selon la norme FIA 8856, le vêtement sera homologué selon les normes FIA 8856 et 8868-2018.



- Si le dispositif biométrique est un dispositif autonome, alors le dispositif doit être homologué selon la norme FIA 8868-2018 uniquement. Ce dispositif doit être porté en complément du vêtement homologué à la norme FIA 8856.

Port de bijoux (Annexe L, Chapitre III, Art. 5)

Le port de tout type de bijoux, tels que mais sans s'y limiter, des chaînes de cou, des bracelets ou des montres, est interdit pendant la compétition. Les exceptions à cette règle, à condition que le CMO et/ou le Délégué Médical ne considère(nt) pas qu'en raison de leur taille ou de leur emplacement, ils puissent retarder les secours ou entraver les soins d'urgence sont :

- i. le port de montre (s) par les copilotes, à condition que la ou les montre(s) soient portées par-dessus la combinaison,
- ii. le port d'un anneau unique, à condition qu'ils ne restreint pas l'amplitude naturelle des mouvements de la main, et,
- iii. le port de piercings corporels à condition qu'ils ne soient pas portés dans et/ou autour de la cavité buccale.

Liens liés :

Code Sportif International de la FIA 2026 et Annexes :

<https://www.fia.com/regulation/category/123>

Listes Techniques FIA :

<https://www.fia.com/regulation/category/761>



ANNEXE 6 – DISPOSITIF DE SUIVI DE SECURITE DE LA FIA

Les instructions d'installation et d'utilisation du dispositif de suivi de sécurité de la FIA et de l'application RS Lite sont disponibles sur le site web du rallye : www.acm.mc

Ces instructions doivent être considérées comme une partie intégrale du Règlements Particulier

Vidéo du tutoriel sur le dispositif de suivi de sécurité : <https://youtu.be/4vFB2ovsQ5s>

CALENDRIER 2026 DES ÉPREUVES



18 - 25 janvier
RALLYE MONTE-CARLO
94^e EDITION



29 janvier - 07 février
RALLYE MONTE-CARLO HISTORIQUE
28^e EDITION



24-26 avril
GRAND PRIX DE MONACO HISTORIQUE
15^e EDITION



16 - 17 mai
MONACO E-PRIX
10^e EDITION



04 - 07 juin
**FORMULA 1 LOUIS VUITTON
GRAND PRIX DE MONACO**
83^e EDITION



14 - 17 octobre *
E-RALLYE MONTE-CARLO
26^e EDITION

* Dates à confirmer

23, Boulevard Albert I^{er} - 98000 MONACO
T. +377 93 15 26 00 - info@acm.mc - www.acm.mc

[f](#) [x](#) [i](#) [t](#) [v](#) [d](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#) [e](#) [m](#) [e](#) [d](#) [i](#) [a](#) [u](#) [t](#) [i](#) [n](#) [s](#) [t](#) [e](#) [l](#) [l](#)